

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement Urbain
Domaine : Environnement

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-09-551

Objet : Prescription de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 033/2019 du 13 avril 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-06-054 du 29 juin 2019 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-12-114 du 21 décembre 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-07-336 du 21 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique du Règlement Local de Publicité de la Commune de Bagnols-sur-Cèze,

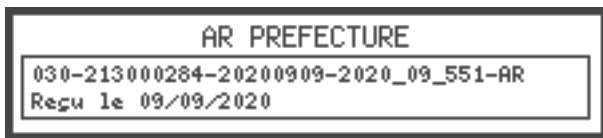
Vu la décision n° E20000045/30 en date du 9 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-Pierre DUVAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision modificative n° E20000045/30 en date du 8 septembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DUVAL ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation publicité le 13 mars 2020 ;



ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté municipal n° 2020-07-336 du 21 juillet 2020.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Règlement Local de Publicité arrêté par la Commune de Bagnols-sur-Cèze pour une durée de 16 jours, du mardi 29 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr/fr/urbanisme-et-cadre-de-vie/amenagement/revision-du-reglement-local-de-publicite-r-l-p.html>

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur le lieu de l'enquête pour les personnes qui souhaiteraient consulter le dossier d'enquête au format numérique.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze – Commissaire Enquêteur RLP – BP 45160 – 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- le mardi 29 septembre 2020 de 8h00 à 11h00.
- le vendredi 9 octobre 2020 de 13h30 à 16h30.
- le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur son site internet pendant un an.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gard.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et aux services techniques 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.bagnolssurceze.fr/fr/>

AR PREFECTURE

030-213000284-20200909-2020_09_551-AR
Reçu le 09/09/2020

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

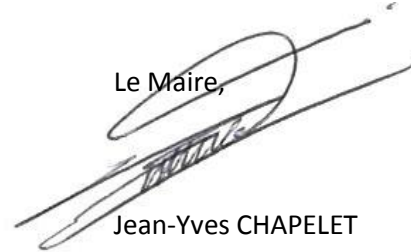
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Gard.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 09 septembre 2020

Le Maire,



Jean-Yves CHAPELET

